**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 70 (1978)

Heft: 2

**Artikel:** Œuvrer pour de plus grandes chances

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-385910

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Œuvrer pour de plus grandes chances

Donner aux femmes plus de chances en matière d'emploi est le premier, et peut-être le plus important, des objectifs que vise la politique de l'OIT.

C'est dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, aujourd'hui annexée à la Constitution, que l'OIT a énoncé pour la première fois le principe de l'égalité de chances des hommes et des femmes en matière d'emploi. Ce principe a ensuite été inséré dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, pour n'en citer qu'une, et a été solennellement réaffirmé en 1975 par la Conférence de l'OIT qui a mis en évidence de nombreuses formes de discrimination qui continuent à restreindre les chances des femmes en matière d'emploi et de profession.

Même dans les pays industrialisés, l'accès des travailleuses à l'emploi se limite à un petit nombre de métiers que l'on appelle traditionnellement «les professions féminines». Les chances de perfectionnement ou de promotion que ces femmes pourraient avoir sont fréquemment bloquées pour des raisons de sexe, ce qui compromet gravement leurs perspectives de carrière.

Dans le tiers monde, où la majorité des travailleuses assument un grand nombre de tâches dans le secteur agricole, les conditions de travail des femmes sont toujours assorties de contraintes qui limitent indûment la contribution de la travailleuse. Ces contraintes sont parfois accentuées par des facteurs culturels qui déforment l'image de la femme en tant que travailleuse et déterminent sa «place» au travail, au foyer et dans l'ensemble de la communauté.

Par ailleurs, il est indéniable que les facteurs économiques sont d'une importance primordiale pour déterminer l'étendue des possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes. L'expérience acquise dans le cadre du Programme mondial de l'emploi lancé par l'OIT a montré combien il est difficile, dans un contexte de chômage et de sousemploi chroniques et croissants, de garantir aux femmes le droit de travailler sur un pied d'égalité. Dans bien des pays, en période de récession économique, les travailleuses sont les premières à être licenciées. Par exemple, en Belgique, le taux de chômage était en 1976 de 5,1 % pour les hommes, alors qu'il atteignait 14,3 % pour les femmes. Aux Etats-Unis, entre août 1975 et août 1976, le nombre des hommes en chômage a diminué de 452 000 unités tandis que celui des femmes sans travail augmentait de 80 000. En France, d'après les statistiques des chômeurs inscrits, le chômage des femmes a plus que triplé pendant la période 1974-1976, alors que celui des hommes doublait.

Les statistiques aléatoires révèlent que le problème du chômage est encore plus grave dans le tiers monde que dans le monde industrialisé. Par exemple, pendant l'été 1973, 18 % de la main-d'œuvre féminine de Trinité-et-Tobago était en chômage alors que le taux était beaucoup moins élevé pour les hommes: 10 %.

L'OIT, dans le plan d'action susmentionné, souligne la nécessité d'appliquer les mêmes critères à tous les travailleurs, indépendamment du sexe, en cas de licenciement pour double emploi. Elle demande aux Etats membres de prendre les mesures appropriées pour élargir l'éventail des possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes en abattant les obstacles. Par ailleurs, elle incite les Etats membres à renforcer leurs systèmes administratifs nationaux afin d'appliquer pleinement, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, toutes les mesures visant à promouvoir et à garantir l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses.

Pour faire suite au Séminaire régional asien sur «les dispositions administratives touchant l'exercice et les responsabilités des ministères du travail à l'égard des travailleuses», qui a eu lieu à Tokyo en novembre 1974 avec l'aide financière du gouvernement japonais, l'OIT a organisé à Bruxelles, en novembre 1977, un colloque, partiellement pris en charge par le gouvernement belge, des directrices des bureaux pour les femmes. Ce colloque a examiné les divers problèmes que pose le fonctionnement des bureaux administratifs chargés des questions relatives aux travailleuses et il a étudié les mesures visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses.

Dans la pratique, l'OIT a progressivement étendu sa coopération technique à divers Etats pour contribuer à élargir les possibilités d'activités économiques pour les femmes. La coopération technique de l'OIT se concrétise sous la forme de séminaires et de réunions. mais aussi sous la forme de l'envoi d'experts et de consultants dans divers pays, de l'attribution de bourses d'études, etc. Par exemple, dans le cadre d'un projet de l'OIT en Iran dont le but est de créer un climat favorable à l'élargissement de possibilités d'emploi pour les femmes, on a signalé en 1976 qu'un progrès avait déjà été réalisé dans ce sens et que le nombre des emplois occupés par des femmes avait augmenté. Un septième des médecins du pays étaient des femmes, la proportion des étudiantes dans les universités était déjà la même que dans de nombreux pays hautement industrialisés et une forte proportion des enseignants et d'autres fonctionnaires étaient des femmes. (EGAUX-OIT)